



EUROPE CRÉATIVE

Sous-programme «Culture»

Appel à propositions

Soutien aux projets de traduction littéraire
EACEA-05-2020

Veillez noter que la source d'information faisant autorité est la version anglaise. En cas de conflit entre les versions traduites et la version anglaise, cette dernière a la priorité.

Version 1.0
27 février 2020



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	27.02.2020	▪ Version initiale.	



COMMISSION EUROPÉENNE
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
Europe créative: Culture

EUROPE CRÉATIVE

Soutien aux projets de traduction littéraire

EACEA-05-2020

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	4
1. Contexte.....	5
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Incidence escomptée	6
3. Calendrier et budget disponible	7
4. Conditions d'admissibilité.....	7
5. Conditions d'éligibilité.....	7
6. Critères d'attribution	10
7. Autres conditions	11
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	14
9. Cadre juridique et financier des subventions.....	15
10. Comment présenter une candidature?	17

0. Introduction

Le présent appel porte sur les subventions de l'UE dans le domaine de l'édition dans le cadre du sous-programme «Culture» du programme «Europe créative».

Le présent appel est fondé sur le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020)¹ et ses rectificatifs ultérieurs du 27 juin 2014² et du 18 avril 2018³.

Il est lancé conformément au programme de travail 2020 pour la mise en œuvre du programme «Europe créative»⁴ et relève du cadre d'action stratégique dans lequel s'inscrit le programme.

Le présent appel sera géré par l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA).

Il couvre le thème suivant:

- **CREA-CULT-LIT- EACEA 05/2020**– Soutien aux projets de traduction littéraire

Nous vous invitons à lire attentivement la documentation relative à l'appel, c'est-à-dire le présent **document d'appel** et le **guide à l'intention des candidats**. Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre candidature:

- le document relatif à l'appel expose les éléments suivants:
 - contexte, objectifs, champ d'application, activités pouvant être financées et effets prévus de l'appel (sections 1 et 2);
 - calendrier et budget disponible (section 3)
 - admissibilité, éligibilité et autres conditions (sections 4, 5 et 7);
 - critères d'attribution (section 6);
 - procédure d'évaluation (section 8);
 - cadre juridique et financier et procédure de soumission (sections 9 et 10);
- le guide à l'intention des candidats expose les éléments suivants:
 - procédures d'enregistrement et de soumission de propositions en ligne via le portail de financement et d'appels d'offres de l'UE (ci-après le «portail»);
 - recommandations pour la préparation de la proposition;
 - explication du formulaire de candidature [Modèle de proposition (Partie A et B)] décrivant le projet;
 - vue d'ensemble des critères d'éligibilité des coûts.

Vous êtes également encouragé à visiter le site web de l'agence EACEA pour consulter la liste des projets financés précédemment: https://eacea.ec.europa.eu/creative-europe/resultats-des-selections_fr

¹ Le règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 20 décembre 2013 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221).

² Publié au Journal officiel de l'Union européenne du 27 juin 2014 (JO L 189/260).

³ Publié au Journal officiel de l'Union européenne du 23 avril 2018 (JO L 103).

⁴ Règlement n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en œuvre d'un programme de soutien aux secteurs culturels et créatifs européens (EUROPE CRÉATIVE) et sur le rectificatif du 27 juin 2014⁴, ainsi que sur le programme de travail annuel 2019 pour la mise en œuvre du programme «Europe créative» [C(2018)6687 du 16 octobre 2018].

1. Contexte

«Europe créative»: le programme

Doté d'un budget total de 1,46 milliard d'euros, le programme «Europe créative» regroupe des actions en faveur des secteurs européens de la culture et de la création pour la période 2014-2020.

Il poursuit deux objectifs politiques généraux: sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle et linguistique ainsi que le patrimoine culturel de l'Europe, et renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs européens. À cette fin, les objectifs spécifiques suivants sont poursuivis: soutenir la capacité de ces secteurs à opérer à l'échelle transnationale; promouvoir la circulation transnationale des œuvres culturelles et créatives, ainsi que la mobilité des artistes afin d'atteindre de nouveaux publics; renforcer la capacité financière des PME et organisations des secteurs de la culture et de la création; et favoriser la coopération politique transnationale afin de soutenir l'élaboration des politiques, l'innovation, la créativité, la conquête de nouveaux publics et la création de nouveaux modèles commerciaux. Ce programme comprend deux sous-programmes: le sous-programme «MEDIA», qui soutient le secteur audiovisuel, et le sous-programme «Culture», qui soutient les acteurs de la culture et de la création autres que l'audiovisuel, et un volet transsectoriel à l'appui des activités transsectorielles, du mécanisme de garantie et des bureaux Europe créative.

Les objectifs généraux et spécifiques du programme tiennent compte du double apport – sociétal et économique – des secteurs de la culture et de la création. Les secteurs de la culture et de la création occupent une place importante dans l'économie numérique et l'économie de l'UE au sens large (jusqu'à 4,5 % du PIB de l'UE) et sont des pourvoyeurs d'emplois de qualité (8 millions d'emplois), en particulier pour les jeunes. Dans le même temps, grâce au contenu qu'ils produisent et au public qu'ils attirent, les secteurs de la culture et de la création sont des vecteurs de la diversité; ils ont une influence positive sur l'inclusion sociale et contribuent à promouvoir des valeurs européennes au sein de l'UE et au-delà des frontières de l'UE.

«Europe créative»: le cadre politique

Les secteurs européens de la culture et de la création sont confrontés à de multiples défis.

Premièrement, ils souffrent d'une fragmentation en raison des obstacles du marché et des barrières linguistiques. L'UE compte 24 langues officielles et environ 60 langues régionales et minoritaires officiellement reconnues. Cette diversité fait partie de la richesse culturelle de l'Europe, mais nécessite en même temps des solutions permettant de coproduire des œuvres et d'atteindre des publics par-delà les frontières, que ce soit dans les domaines du cinéma, de la télévision, de la musique, du théâtre ou de l'édition.

Deuxièmement, la mondialisation, le passage au numérique et l'évolution de l'intelligence artificielle, grâce à la disponibilité croissante de grandes quantités de données, ont une incidence profonde sur la manière dont le contenu culturel est créé, produit, diffusé, consulté et monétisé. Le passage au numérique modifie la manière dont les publics interagissent avec les arts et la manière dont les secteurs de la culture et de la création nouent un dialogue avec leur public. En 2016, 64 % des Européens utilisaient l'internet pour jouer à des jeux, visualiser des images, regarder des films ou écouter de la musique, ou les télécharger. Par ses propositions récentes dans le contexte du marché unique numérique, la Commission européenne a cherché à supprimer les obstacles entravant l'accès transfrontalier aux contenus culturels. Une étape importante a déjà été franchie avec l'entrée en vigueur, en avril 2018, du règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne. La modernisation du cadre européen en matière de droit d'auteur renforcera encore le choix des consommateurs de contenus numériques en ligne et par-delà les frontières, tout en contribuant à un marché plus équitable et durable pour les créateurs et les industries créatives. Enfin, comme l'omniprésence de l'intelligence artificielle augmente, de nouveaux défis et risques apparaissent, tels que la façon de protéger la vie privée et l'autonomie et d'assurer la sensibilisation, la transparence, la sécurité et la responsabilité. L'art et la culture utilisent leur pouvoir de communication pour mettre en garde contre ces risques et ces défis.

Troisièmement, l'accès à un financement durable et diversifié constitue un défi. Les financements publics en faveur de la culture ont baissé ces dernières années dans la plupart des États membres de l'UE. En outre, l'accès aux fonds privés reste un défi: en raison du manque de connaissances, les institutions financières ont tendance à considérer les secteurs de la culture et de la création comme excessivement risqués.

En soutenant le développement des compétences et la formation, l'internationalisation des carrières et la mobilité transfrontalière, l'accès aux marchés et à de nouveaux publics, la création et la circulation d'œuvres et de contenus culturels et audiovisuels, le programme répond à ces défis au niveau européen et vise à compléter les actions et politiques des États membres au niveau national.

«Europe créative»: le soutien aux projets de traduction littéraire

Le *soutien aux projets de traduction littéraire* est régulièrement renforcé, en s'appuyant sur les retours d'information des États membres, des éditeurs et du secteur du livre, ainsi que sur l'expérience des cinq premières années de mise en œuvre. Les principaux objectifs de l'action sont de soutenir la diversité culturelle et linguistique, de renforcer la circulation transnationale de la littérature et de fournir aux lecteurs un meilleur accès à la littérature de qualité, à partir d'autres langues que la leur. Dans le cadre de ces principaux objectifs, l'action vise à encourager la traduction de la littérature à partir de langues moins répandues, la traduction de la littérature des genres moins représentés et elle s'est révélée être un outil précieux pour promouvoir les lauréats du prix de littérature de l'UE (EUPL). En 2020, un soutien est apporté à des projets sur 2 ans avec une stratégie éditoriale solide et définie, proposant la traduction, la publication et la promotion de «paquets» de 3 à 10 œuvres littéraires.

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Incidence escomptée

Objectifs

- **favoriser** la diversité culturelle et linguistique dans l'Union européenne (UE) et dans les pays qui participent au sous-programme «Culture»;
- **renforcer** à long terme la circulation transnationale et la diversité d'œuvres littéraires européennes⁵;
- **améliorer** l'accès aux œuvres littéraires européennes en Europe et au-delà et toucher de nouveaux publics.

Priorités

- soutenir la promotion de la littérature européenne traduite;
- encourager la traduction de langues moins répandues⁶ vers l'anglais, l'allemand, le français et l'espagnol (castillan), car ces dernières favorisent une circulation plus vaste des œuvres;
- encourager la traduction de genres moins représentés: œuvres destinées au jeune public (enfants, adolescents et jeunes adultes), bandes dessinées ou romans graphiques, nouvelles et poésie;
- encourager l'utilisation appropriée des technologies numériques dans la diffusion et la promotion des œuvres;
- encourager la traduction et la promotion de livres qui ont remporté le prix de littérature de l'Union européenne⁷;
- accroître la visibilité des traducteurs [à cet égard, les éditeurs devront inclure une biographie du/des traducteur(s) dans chaque livre traduit].

Activités susceptibles d'être financées

Traduction, publication, diffusion et promotion d'un paquet d'œuvres de fiction à haute valeur littéraire.

Impact attendu

- Augmentation de l'offre proposée par les éditeurs de livres et plus grande variété de leurs catalogues

⁵ Inclut les pays de l'UE et les autres pays participant au sous-programme «Culture» (voir section 5).

⁶ Les langues moins répandues incluent toutes les langues officiellement reconnues dans les pays participants, à l'exception de l'anglais, de l'allemand, du français et de l'espagnol (castillan);

⁷ Prix de littérature de l'Union européenne (EUPL) <http://www.euprizeliterature.eu>

grâce à la traduction, la circulation et la promotion de titres étrangers.

- Augmentation du nombre de titres étrangers disponibles sur les marchés nationaux et des possibilités pour les lecteurs d'accéder à la littérature étrangère de qualité.
- Accroissement de la visibilité des traducteurs littéraires et de leurs opportunités professionnelles.

3. Calendrier et budget disponible

Calendrier

Calendrier (prévu)	
Publication:	27 février 2020
Ouverture du dépôt des candidatures:	5 mars 2020
Date limite de dépôt des candidatures:	5 mai – 17 h 00 HEC
Évaluation:	Mai - juin 2020
Informations sur le résultat de l'évaluation:	Juin – juillet 2020
Signature de la convention de subvention:	Juillet - septembre 2020

Budget

L'appel dispose d'un budget d'environ **2 000 000 d'EUR**.

La disponibilité du budget de l'appel dépend toujours de l'adoption du budget 2020 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des candidatures reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Conditions d'admissibilité

Admissibilité

Les candidatures doivent être déposées avant la date de clôture de l'appel (*voir calendrier, section 3*).

Les candidatures doivent être introduites par voie électronique via le système de soumission électronique du portail (accessible via la page thématique de l'appel à la section Recherche de financement et d'appels d'offres). Les soumissions sur papier ne sont plus possibles.

Les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être déposées au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission électronique (et non des documents disponibles sur la page thématique de l'appel — ils ne sont disponibles que pour information).

Votre candidature doit être lisible, accessible et imprimable et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises (*voir section 10*).

5. Conditions d'éligibilité

Participants

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les candidats doivent être:

- des éditeurs, maisons d'édition ou organismes dotés de la personnalité juridique et actifs dans le secteur de l'édition depuis au moins deux ans à la date limite de dépôt des candidatures, y compris les entrepreneurs individuels ou l'équivalent;

- établis dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)].
 - les pays tiers éligibles: les pays participant au sous-programme «Culture» du programme «Europe créative»: https://eacea.ec.europa.eu/creative-europe/library/eligibility-organisations-non-eu-countries_en.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

REMARQUES IMPORTANTES

Les candidatures émanant d'organisations au titre d'accords-cadres de partenariat signés en 2018 dans le cadre du programme de traduction littéraire ne sont pas éligibles.

Des règles particulières s'appliquent aux entités de certains pays (par exemple, les entités établies en République autonome de Crimée ou dans la ville de Sébastopol, les entités établies dans des pays faisant l'objet de sanctions du Conseil et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° 2013/C 205/05). Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers au titre de la subvention (le cas échéant).

Afin de prouver leur éligibilité, tous les candidats doivent s'inscrire au [registre des participants](#) — avant la date de la clôture de l'appel — et seront invités à télécharger ultérieurement les documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

Les tiers liés (c'est-à-dire les entités affiliées⁸ qui participent au projet avec un financement, mais qui ne deviennent pas bénéficiaires) ne sont pas autorisés.

IMPORTANT pour les candidats britanniques

Veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne* le 1^{er} février 2020, et notamment de ses articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne s'entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni. Les résidents et les entités britanniques sont donc éligibles pour participer au présent appel.

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Le nombre minimal de candidats est 1.

Les candidatures émanant de candidats uniques sont autorisées.

Activités

Les activités éligibles sont celles exposées à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent avoir une dimension transnationale. Ils doivent consister en la traduction, la publication, la distribution et la promotion d'un paquet de 3 à 10 œuvres de fiction éligibles, à partir des langues éligibles et vers celles-ci, sur la base d'une stratégie éditoriale solide et définie.

⁸ Voir l'article 187 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

Les activités peuvent inclure des manifestations spéciales et des activités de marketing/de diffusion organisées pour la promotion des œuvres de fiction traduites, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, notamment des outils de promotion numériques et la promotion d'auteurs lors de foires du livre et de festivals littéraires.

Outre le paquet d'œuvres, les projets peuvent également inclure la traduction partielle (traduction d'extraits d'œuvres de fiction) des catalogues du (des) candidat(s) afin de favoriser la vente de droits, que ce soit à l'intérieur de l'Europe ou au-delà.

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Langues

Les projets doivent respecter les critères suivants au regard des langues:

- la langue source et la langue cible doivent être des «langues officiellement reconnues» dans les pays qui participent au sous-programme «Culture»; les «langues officiellement reconnues» sont celles qui sont définies par la Constitution ou la loi nationale pertinente du pays en question;
- la langue cible doit être la langue maternelle du traducteur (sauf dans le cas de langues moins répandues si l'éditeur fournit une explication suffisante).

En outre, afin de faciliter la circulation des œuvres depuis les pays de l'UE/de l'AELE ou vers ceux-ci:

- la langue source ou la langue cible doit être une langue officiellement reconnue dans un État membre de l'UE ou dans un pays de l'AELE/EEE — la traduction d'œuvres entre des pays non membres de l'UE/AELE n'est pas éligible.

Les traductions doivent avoir une dimension transfrontalière; la traduction d'œuvres littéraires nationales d'une langue officielle vers une autre langue officielle du même pays n'est donc pas éligible⁹;

Les traductions du latin ou du grec ancien vers des langues officiellement reconnues sont éligibles.

Travaux

Les projets doivent respecter les critères suivants concernant les œuvres littéraires originales (sources):

- les œuvres au format papier ou numérique (livres électroniques) et les livres audio sont tous éligibles;
- les œuvres à traduire et à promouvoir doivent être des œuvres de fiction de grande valeur littéraire, quel que soit leur genre littéraire: romans, nouvelles, pièces de théâtre, poésie, bandes dessinées ou fictions pour enfants, par exemple;
- les œuvres qui ne sont pas de la fiction ne sont pas éligibles: autobiographies, biographies ou essais sans éléments de fiction, guides touristiques, ouvrages de sciences humaines (histoire, philosophie, économie, etc.) et ouvrages relatifs à d'autres sciences (physique, mathématiques, etc.).
- Les œuvres doivent déjà avoir été publiées.
- Les œuvres doivent être écrites par des auteurs qui sont ressortissants ou résidents d'un pays éligible, à l'exception des œuvres écrites en latin et en grec ancien.
- les œuvres ne doivent jamais avoir été traduites dans la langue cible, à moins qu'une nouvelle traduction corresponde à un besoin clairement évalué. Dans ce cas, les candidats doivent expliquer l'effet escompté sur les nouveaux lecteurs et fournir une explication convaincante de la nécessité d'une nouvelle traduction dans la langue cible en question.

Durée

La durée des projets ne doit pas dépasser 24 mois.

Les activités ne peuvent pas commencer avant la date de signature de la convention de subvention (ou la notification de la décision de subvention). Toutefois, si le candidat se trouve dans une situation où il ne peut

⁹ S'il n'existe pas de stratégie de distribution en dehors du pays concerné.

suspendre le projet pendant la durée de la procédure de sélection pour des raisons dûment justifiées inhérentes à la nature du déroulement du projet, la période d'éligibilité des coûts liés au projet peut commencer avant, mais ne peut en aucun cas être antérieure à la date de soumission de la candidature pour autant que le candidat en fasse la demande et que celle-ci soit dûment justifiée au stade de la candidature.

Demande de subvention

La subvention spécifique pour un projet de traduction littéraire ne peut dépasser 100 000 EUR, ni représenter plus de 50 % des coûts éligibles.

6. Critères d'attribution

Les candidatures admissibles et éligibles seront évaluées et classées au regard des critères d'attribution suivants:

- 1. Pertinence:** Ce critère évalue la façon dont le projet contribuera à la circulation transnationale et à la diversité des œuvres littéraires européennes et améliorera l'accès à celles-ci. (40 points)

Ce critère tiendra compte des aspects suivants:

- La mesure dans laquelle le projet contribuera à accroître la diversité de la littérature européenne¹⁰ dans les pays ciblés;
- La mesure dans laquelle le projet est pertinent au regard de la circulation, la traduction et la distribution des:
 - ✓ œuvres écrites dans des «langues moins répandues» dans des territoires anglophones, germanophones, francophones et hispanophones;
 - ✓ genres sous représentés, tels les œuvres destinées au jeune public (enfants, adolescents et jeunes adultes), les nouvelles ou la poésie;
- La stratégie de distribution et sa pertinence pour le projet, notamment en ce qui concerne la manière de garantir un accès aisé aux œuvres traduites;
- La mesure dans laquelle le projet aidera l'organisation à étudier et à développer des pratiques commerciales innovantes.

- 2. Qualité du contenu et des activités:** Ce critère évalue la façon dont le projet est mis en œuvre (25 points)

Ce critère tiendra compte des aspects suivants:

- La qualité des activités, notamment leur pertinence par rapport à la stratégie éditoriale. En particulier, la mesure dans laquelle le choix des œuvres à traduire et du (des) traducteur(s) est pertinent;
- L'adéquation de la méthodologie par rapport aux objectifs, y compris sa faisabilité;
- Le rapport coût-efficacité de l'allocation budgétaire pour les différentes phases du projet.

- 3. Promotion et communication en Europe et au-delà:** Ce critère évalue la manière dont les livres traduits seront promus. (25 points)

Ce critère tiendra compte des aspects suivants:

- La mesure dans laquelle les activités promotionnelles sont adaptées aux spécificités de chaque livre et contribueront à atteindre un nouveau lectorat pour la littérature européenne traduite;
- La manière spécifique dont les activités de promotion et de communication sont susceptibles de contribuer à la visibilité des a) auteurs et traducteurs et des b) œuvres littéraires et, le cas

¹⁰ Incluant tous les pays voisins participant au programme «Europe créative» (voir section 5)

échéant, du prix de l'UE pour les titres lauréats¹¹ et c) du soutien du programme «Europe créative» et de l'Union européenne.

4. Livres ayant remporté le prix de littérature de l'Union européenne: Ce critère attribue des points automatiques aux candidatures incluant le prix de l'UE pour les titres lauréats de la littérature (10 points):

- 1 point par titre pour un maximum de 10 titres

 **REMARQUES IMPORTANTES**

Les livres ayant remporté le prix de littérature de l'Union européenne doivent satisfaire aux critères d'éligibilité énumérés à la section 5 «Œuvres éligibles», en faisant particulièrement référence au fait que les œuvres doivent être écrites par des auteurs qui sont ressortissants ou résidents d'un pays éligible (visés à la section 5, point 1). Les livres ayant remporté le prix de littérature de l'Union européenne qui ne répondent pas à cette exigence ne se verront PAS attribuer de points automatiques.

• Critères d'attribution	Note maximale
Pertinence	40
Qualité du contenu et des activités	25
Promotion et communication en Europe et au-delà	25
Prix de littérature de l'UE	10
Note globale	100

Maximum de points: 100 points.

La procédure d'évaluation est expliquée plus en détail à la section 8.

7. Autres conditions

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de ressources stables et suffisantes pour mener à bien le projet et y contribuer. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre plusieurs projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous serez invité à télécharger dans le registre des participants (compte de gestion et bilan des deux derniers exercices clos ou, éventuellement, pour les entités nouvellement créées, le plan d'affaires; pour les candidats dont la demande est supérieure à 750 000 EUR: le rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos).

L'analyse tiendra compte d'éléments tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE ainsi que du déficit et des recettes au cours des années précédentes.

Elle sera normalement réalisée pour tous les candidats, sauf:

¹¹ Prix de littérature de l'Union européenne: <https://www.euprizeliterature.eu/>

Subventions de l'UE: document relatif à l'appel, «Europe créative» – sous-programme «Culture»: V1.0 – 27.02.2020

- les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
- si le montant de la subvention demandée individuellement est inférieur ou égal à 60 000 EUR (subvention de faible montant).

Si nous considérons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger:

- des informations complémentaires;
- un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les candidats (*voir section 9 ci-dessous*);
- un préfinancement versé par tranches;
- (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir section 9 ci-dessous*);

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, si nécessaire, rejeter l'ensemble de la candidature.

i Pour de plus amples informations, *voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la nomination du LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)*.

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du savoir-faire et des qualifications nécessaires pour mener à bien le projet.

Cette capacité sera évaluée sur la base de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet.

Les candidats devront la démontrer via les informations suivantes dans le modèle de proposition (partie B):

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet, ainsi que la biographie des traducteurs;
- description des participants au consortium, le cas échéant;
- les rapports d'activité du (des) candidat(s) de l'année dernière;
- une liste des actions/projets financés par l'UE au cours des quatre dernières années, s'il y a lieu;

des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat;

les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont dispensés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une sanction administrative au niveau de l'UE (c'est-à-dire une décision d'exclusion ou de sanction financière)¹² ou qui se trouvent dans l'une des situations suivantes¹³ sont exclus du bénéfice de subventions de l'UE et ne peuvent donc pas participer:

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- en violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris en cas de responsabilité illimitée au regard des dettes du candidat);

¹² Voir l'article 136, paragraphe 1, du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

¹³ Voir articles 136, paragraphe 1, et 141, paragraphe 1, du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

- coupables de faute professionnelle grave¹⁴ (y compris si cette faute est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- une fraude commise, la corruption, des liens avec une organisation criminelle, le blanchiment de capitaux, les crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- des manquements graves présentés dans le respect des principales obligations découlant d'un marché, d'une convention de subvention ou d'une décision de subvention de l'UE (y compris, s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- coupables d'irrégularités au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2988/95 (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- création sous une autre juridiction dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou création d'une autre entité à cette fin (y compris si c'est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention).

Les candidats seront également refusés s'il s'avère, au cours de la procédure d'octroi de la subvention, qu'ils¹⁵:

- ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure d'octroi de subventions ou n'ont pas communiqué ces informations;
- ont déjà participé à la préparation de documents d'octroi de subventions, si cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).



REMARQUES IMPORTANTES

- **Coordinateur et consortium** — le coordinateur représente le consortium auprès de l'UE. Vous devez obtenir l'accord des autres membres et leur mandat pour agir en leur nom et devrez le confirmer dans l'acte de candidature. En outre, vous devrez déclarer que les informations contenues dans la proposition sont exactes et complètes et que tous les participants satisfont aux conditions requises pour bénéficier d'un financement (en particulier, l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'absence d'exclusion, etc.) et ont accepté d'y participer. Avant de signer la convention de subvention, chaque participant devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions sans soutien total seront rejetées.

¹⁴ La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

¹⁵ Voir l'article 141, paragraphe 1, du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

- **Tiers liés** — sans objet
- **Sous-traitants** — la sous-traitance est autorisée, mais soumise à des limites strictes (voir section 9).
- **Inscription** — tous les candidats doivent s'inscrire au [registre des participants](#) — avant la date de clôture de l'appel — et télécharger les documents nécessaires attestant de leur statut juridique et de leur origine. Les tiers liés peuvent s'inscrire ultérieurement (pendant la préparation des subventions).
- **Projets terminés/en cours** — les candidatures pour des projets déjà achevés seront rejetées; les candidatures pour des projets qui ont déjà commencé seront examinées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la soumission de la proposition).
- **Budget équilibré du projet** — les candidats doivent veiller à l'équilibre du budget du projet et à d'autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers*). Vous pouvez être invité à réduire vos coûts estimés, s'ils ne sont pas éligibles (y compris excessifs).
- **Règle de non-profit** — les subventions ne donnent PAS lieu à un bénéfice (excédent des recettes + subvention de l'UE pour les coûts). Nous vérifierons ce point à la fin des projets.
- **Aucun double financement** — toute action donnée ne peut recevoir qu'une seule subvention à charge du budget de l'UE. Le projet NE doit donc PAS bénéficier d'un soutien financier au titre de tout autre programme de financement de l'UE (y compris le financement de l'UE géré par les autorités des États membres de l'UE ou d'autres organismes de financement, *par exemple les fonds régionaux, les fonds agricoles, les prêts de la BEI, etc.*). Les postes de coûts ne peuvent PAS être déclarés deux fois dans le cadre de différentes actions de l'UE.
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** — la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de subventions de fonctionnement et que vous vous assurez que les postes de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et n'ont PAS été déclarés deux fois. Voir le guide à l'intention des candidats pour les conditions détaillées d'éligibilité des coûts indirects.
- **Demandes multiples** — les candidats peuvent déposer plusieurs demandes pour différents projets dans le cadre du même appel (et obtenir une subvention pour ces derniers).

Les organisations peuvent participer à plusieurs candidatures.

MAIS: en présence de plusieurs candidatures pour le même projet/un projet très similaire, une seule candidature sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en retirer une (ou elle sera rejetée).
- **Langue** — vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Toutefois, pour des raisons d'efficacité, nous vous recommandons vivement d'utiliser l'anglais. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez adresser une demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 10).
- Les candidatures qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: Tous les candidats doivent remplir les critères; si l'un d'eux ne le fait pas, il doit être remplacé ou l'intégralité de la proposition sera rejetée.

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Cet appel est soumis à la procédure standard de soumission et d'évaluation (soumission en une étape + évaluation en une étape). Les candidatures seront examinées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité), puis évaluées par un comité d'évaluation (assisté par des experts extérieurs indépendants) sur la base des critères de capacité opérationnelle et d'attribution, puis classés en fonction de leur note qualitative.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un ordre de priorité sera déterminé selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

1. Les propositions ex æquo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère

«Qualité du contenu et des activités». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Promotion et communication».

2. Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global du projet ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel à propositions. Ces facteurs seront documentés dans le rapport d'évaluation.

Les candidats non retenus seront informés du résultat de leur évaluation (*voir le calendrier à la section 3*).

Les candidats retenus seront invités à la préparation de la subvention.



REMARQUES IMPORTANTES

- **Aucun engagement de financement** — l'invitation à la préparation de la subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Il nous faudra encore procéder à différents contrôles légaux avant l'octroi de la subvention: validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.
- La préparation de la subvention impliquera un **dialogue** qui visera à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité sera une condition préalable à l'octroi de la subvention.

9. Cadre juridique et financier des subventions

Si votre projet est sélectionné en vue d'un financement, il vous sera demandé de signer une convention de subvention (disponible dans les [documents de référence du portail](#)).

La présente convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en particulier les dispositions relatives aux éléments livrables, aux rapports et aux paiements.

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans votre convention de subvention (article 3). Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la subvention. Une candidature rétroactive peut être acceptée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: jusqu'à 24 mois (les prorogations ne seront possibles qu'à titre exceptionnel, pour des raisons dûment justifiées et avec notre accord).

Montant maximal de la subvention, remboursement des coûts éligibles et taux de financement

Tous les paramètres de subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.) seront fixés dans votre convention de subvention (article 5).

La subvention spécifique pour un projet de traduction littéraire ne dépasse pas 100 000 EUR.

La subvention sera un remboursement de la subvention pour les coûts réels. Cela signifie qu'elle remboursera UNIQUEMENT certains types de coûts (coûts éligibles) et UNIQUEMENT les coûts *réellement* encourus pour votre projet (NON les coûts *budgétisés*).

Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (maximum 50 % des coûts éligibles).

Les subventions de l'UE ne peuvent PAS générer de bénéfice. S'il y a un bénéfice (excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts), nous le déduisons de votre subvention finale.

Le montant final de la subvention que vous recevrez dépendra donc d'une série de critères (*par exemple, coûts réels encourus et revenus du projet; éligibilité; respect de toutes les règles prévues par la convention de subvention*).

Règles en matière d'éligibilité des coûts

Pour les règles d'éligibilité des coûts, voir la convention de subvention type (article 6) et le guide à l'intention des candidats.

Règles particulières d'éligibilité des coûts pour le présent appel:

- 7 % forfaitaire pour les coûts indirects;
- le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé;
- la sous-traitance de tâches de l'action fait l'objet de règles particulières et doit être approuvée par nous (soit dans le cadre de votre proposition, soit dans un rapport périodique/final);
- les contributions en nature contre paiement sont autorisées (les contributions en nature à titre gratuit ne sont pas interdites, mais elles sont neutres sur le plan des coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être déclarées comme des coûts et ne seront pas comptabilisées comme des recettes);
- les coûts de la réunion initiale (*voir section 5*) seront éligibles en tant que frais de déplacement (2 personnes, aller-retour à Bruxelles, hébergement pour une nuit) — uniquement si la réunion a lieu après la date de démarrage du projet fixée dans la convention de subvention;
- les coûts liés aux droits de traduction: dans la mesure où un bénéficiaire doit détenir les droits de traduction avant de commencer l'action, les redevances ainsi que tous les coûts liés aux droits de traduction ne sont pas éligibles.

Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de remise des rapports et de paiement seront fixées dans la convention de subvention (articles 15 et 16).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un fonds de trésorerie pour commencer à travailler sur le projet (normalement, préfinancement de 70 % du montant maximal de la subvention; exceptionnellement moins ou pas de préfinancement).

Il n'y aura pas de paiements intermédiaires. À la fin du projet, vous serez invité à soumettre un rapport et nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements précédents est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demandons de rembourser la différence (recouvrement).

Éléments livrables

La liste des éléments livrables standard figurera dans la convention de subvention (article 14). La liste des éléments livrables spécifiques au projet figurera à l'annexe 1.

Éléments livrables standard dans le cadre du présent appel:

- Rapports finaux à la fin de la période d'éligibilité

Garantie de préfinancement

Si nous avons besoin d'une garantie de préfinancement, celle-ci sera fixée dans votre convention de subvention (article 16.2). Le montant sera fixé par nous au cours de la préparation de la subvention et sera inférieur ou égal au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un État membre de l'UE.

Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie auprès d'une banque ou d'un établissement financier de ce pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une garantie équivalente).

Les sommes bloquées sur des comptes bancaires NE seront PAS acceptées comme garanties financières.

La garantie n'est PAS liée à des membres individuels du consortium. Vous êtes libre d'organiser la manière dont le montant de la garantie doit être fourni (par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels). La seule chose qui importe est que le montant demandé soit

couvert et que la (les) garantie(s) soi(en)t envoyée(s) par le coordinateur avant le préfinancement (via le portail) ET l'original par la poste. En accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, selon les conditions prévues dans la convention de subvention.

Dispositions spéciales

Règles relatives aux DPI: voir convention de subvention type (article 19).

Conditions particulières applicables à certaines activités du projet: voir convention de subvention type (article 18 *bis*)

Promotion et visibilité du financement de l'UE: voir convention de subvention type (article 22).

Rejet des coûts, réduction des subventions, recouvrement, suspension et résiliation

La convention de subvention (chapitre 6) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres violations du droit).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité applicable aux recouvrements sera fixé dans votre convention de subvention (article 28), à savoir:

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels — chaque bénéficiaire à concurrence du montant maximal de sa subvention;
- responsabilité conjointe et solidaire inconditionnelle — chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action;

ou

- responsabilité financière individuelle — chaque bénéficiaire est uniquement responsable de sa dette.

10. Comment présenter une candidature?

Toutes les candidatures doivent être introduites par voie électronique par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail (accessible via la page thématique de l'appel dans la section [Recherche de financement et d'appels d'offres](#)). Les soumissions sur papier ne sont plus possibles.

La candidature comportera trois parties:

- **La partie A** (à remplir directement en ligne) contient des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur et bénéficiaires) et sur le budget résumé de la proposition.
- **La partie B** (à remplir en tant que modèle au format Word et téléchargée au format PDF) contient la description de l'action, qui couvre le contenu technique de la proposition.
- Annexes et pièces justificatives (à télécharger au format PDF).

Les **annexes et pièces justificatives** obligatoires (directement disponibles dans le système de soumission) pour le présent appel sont:

- le tableau budgétaire détaillé;
- les CV des membres de l'équipe de projet ainsi que les biographies des traducteurs;
- le rapport d'activité de l'année écoulée;
- la déclaration sur les œuvres à traduire.

Appel: EACEA-05-2020 — Soutien aux projets de traduction littéraire

Subventions de l'UE: document relatif à l'appel, «Europe créative» – sous-programme «Culture»: V1.0 – 27.02.2020

La **procédure de soumission** est expliquée dans le [manuel en ligne](#) (avec des instructions détaillées pour l'outil informatique).

Contact

Pour toute question sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions ne relevant pas de l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante: EACEA-CREATIVE-EUROPE-TRANSLATIONS@ec.europa.eu

Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel à propositions et l'action à laquelle se rapporte votre question (*voir page de couverture du document d'appel*).



REMARQUES IMPORTANTES

- **Consultez** régulièrement la page thématique de l'appel du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel).
- **N'attendez pas** la fin.

Les questions reçues moins de 7 jours avant la date de clôture de l'appel ne peuvent recevoir de réponse.

Nous vous conseillons vivement de compléter votre proposition suffisamment longtemps avant la date limite, afin d'éviter tout problème technique de dernière minute. Tout problème lié à des soumissions de dernière minute (par exemple, congestion, etc.) sera à vos risques. Le délai de l'appel ne sera PAS prolongé.
- Pour pouvoir soumettre une proposition, tous les candidats doivent être **inscrits** au [registre des participants](#) et obtenir un code d'identification des participants (un par candidat).
- En soumettant leur proposition, tous les candidats **acceptent**:
 - les modalités et conditions du présent appel (telles que décrites dans le présent appel et les documents auxquels il est fait référence);
 - d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [modalités et conditions du portail](#).
- Après la date de clôture de l'appel, la proposition est verrouillée et ne peut plus être modifiée.
- Vous pouvez être contacté ultérieurement s'il est nécessaire de **clarifier** certains aspects de votre **proposition** ou de corriger des erreurs matérielles.
- Vous pouvez être invité à fournir des **documents supplémentaires** ultérieurement (*par exemple pour vérifier la validation de l'entité légale, la désignation LEAR (représentant désigné de l'entité juridique) et le contrôle de la capacité financière*).
- **Transparence** — Chaque année, des informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées sur le [site web Europa](#). Cela comprend:
 - les noms des bénéficiaires;
 - les adresses des bénéficiaires;
 - l'objet de la subvention;
 - le montant maximal accordé.

Il peut être dérogé, à titre exceptionnel, à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation mette en péril les droits et les libertés reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou ne porte préjudice à vos intérêts commerciaux.
- **Confidentialité des données** — la soumission d'une candidature au titre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse et CV). Ces données seront traitées conformément au règlement [2018/1725](#). Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition (et de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication). Les détails sont expliqués dans la [déclaration relative à la protection de la vie privée du portail](#).
- **Annulation** — il est possible que certaines circonstances exigent l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé via une mise à jour de l'appel. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.